

ARRÊTÉ DU MAIRE CD - N° 2025-101
PORTANT RÉGLEMENTATION
TIRS AUX PIGEONS TOURIERS
DU 1^{ER} FEVRIER 2025 AU 31 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ;

VU la réglementation relative à la chasse ;

VU l'arrêté Préfectoral portant ouverture et clôture de la chasse dans le département de l'Aude n°2021-046 3 en date du 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de pigeons touriers, dits pigeons de ville, occupants le territoire de la commune de Castelnaudary ;

CONSIDERANT le fait que la commune possède une importante zone rurale dans laquelle ceux-ci peuvent être tirés en respectant la réglementation relative à l'exercice de la chasse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tir aux pigeons touriers, dit pigeons de ville est autorisé sur le territoire de la commune de Castelnaudary dans le strict respect de la réglementation de la chasse du 01/02/2025 au 31/08/2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 24 Janvier 2025.

Le Maire,



Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

